



Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

PROCES VERBAL

L'an deux mille six, le lundi vingt six juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes des deux rives de la Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville de Carrières sous Poissy, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SORAIN, Président

Secrétaire de séance :

Jean-Louis FRANCCART

Date de la Convocation :
16 juin 2006

Date d'affichage :
16 juin 2006

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Michel SORAIN, Président
- Philippe TAUTOU, Vice-Président
- Daniel SCHALCK, Vice Président
- Hugues RIBAUT, Vice Président
- Jean-Pierre HOULLEMARE, Vice Président
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Virginie MUNERET
- Corinne MAITRE
- Nathalie GOSSELET
- Catherine ARENOU
- Nicole BIARD
- Marie-Claude THIEVON
- Denis FAIST
- Pierre GAILLARD
- Gaston HELM
- Jean-Louis FRANCCART
- Joël MANCEL
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE (arrivé à 19h25)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Isabelle DECHERY
- Pierre CARDO
- Patrice JEGOUIC
- Jacques VITHE
- Jacqueline ESSEX
-

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Jacqueline PACCIOCO (Chanteloup-les-Vignes)

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Louis FRAN CART est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par ce dernier, le procès-verbal de la séance du 29 mai 2006 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté, ainsi que l'ordre du jour complémentaire.

① ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le président présente à l'assemblée les propositions de modification du projet de règlement soumises par le bureau.

- **ARTICLE 2 : LE PRESIDENT** : *suppression du dernier alinéa*
- **ARTICLE 4 : LE BUREAU** : *modification du 4^e alinéa et ajout d'un alinéa*

Le bureau est composé du président et des vice-présidents dans la limite d'un représentant par commune.

Les décisions se prennent à la majorité des deux tiers.

Le bureau examine les affaires courantes concernant l'administration de la communauté de communes.

L'ordre du jour est arrêté par le président *et transmis aux membres du bureau au moins 5 jours avant la séance* .

Les membres du bureau peuvent proposer au président d'inscrire toute question importante nécessitant une décision du conseil communautaire.

A la demande d'un Vice Président, pour lui permettre d'informer les élus de sa Commune des projets de la communauté, il sera accordé un sursis à statuer sur une question soumise au Bureau préalablement à un Conseil de communauté. Cette question sera alors débattue lors d'un prochain Bureau et dans tous les cas dans un délai maximum d'un mois.

Le bureau examine l'ordre du jour des séances du conseil communautaire ainsi que les rapports qui lui sont soumis.

RESTE DE L'ARTICLE INCHANGE

- **ARTICLE 13 : QUESTIONS ORALES** : le 2^e alinéa est ainsi modifié :
« Elles devront faire l'objet d'une information préalable au président, **48 heures ouvrées** au moins avant la réunion. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante. »

- **ARTICLE 26 : AMENDEMENTS**

« Les amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil communautaire.

Ils **peuvent** être présentés par écrit au président **avant le début de la séance** après l'examen de l'ordre du jour. **Le délégué qui propose l'amendement peut également demander la parole au président et proposer, par oral, son amendement lors de la délibération en cause.** Le conseil décide si des amendements sont mis en délibération, **rejetés** ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant :

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale, et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le président sont soumis au vote avant les autres, le conseil étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

~~Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la commission des finances, sauf si, à l'unanimité, les membres de celle-ci en acceptent la discussion immédiate.~~

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le président peut les déclarer irrecevables. »

Jean-Pierre HOULLEMARE demande qu'à l'article 2 soient supprimés de la liste des attributions du président les « de » superflus. Proposition acceptée.

Concernant l'article 13, Gaston HELM propose de remplacer « 48 heures ouvrées » par « 2 jours ouvrés ». Proposition acceptée.

Jean-Pierre HOULLEMARE s'interroge sur le dernier paragraphe de l'article 26 : en effet, lors de débats sur la modification des attributions de compensation, certains délégués, souhaitant proposer des amendements, ne pourront pas forcément être en mesure de satisfaire aux exigences de ce dernier paragraphe de l'article 26 qui prévoit que pour être recevables les amendements à caractère financier devront prévoir une compensation de recettes ou de dépenses selon la nature de l'amendement.

Daniel SCHALCK indique que, selon lui, pour un sujet aussi crucial que les attributions de compensation, il est difficilement envisageable que le conseil admette et vote un amendement sans qu'au préalable la commission des finances ne soit saisie.

Monsieur le président propose que la dernière phrase du dernier paragraphe de l'article 26 soit modifiée comme suit « A défaut, le président peut décider de leur renvoi à la commission compétente ». Proposition acceptée.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2121-8,

Considérant que la communauté de communes est au nombre des collectivités qui sont soumises à l'obligation d'élaborer et d'adopter un règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur soumis à son examen,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Article n°1 : adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Article n°2 : précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

② CREATION DE POSTES

Daniel SCHALCK expose qu'afin que la communauté de communes soit en mesure d'organiser ses services finances et ressources humaines avant la fin de la mise à disposition de personnel par la ville de Carrières-sous-Poissy, il convient de prévoir les créations de postes de sorte que les recrutements puissent être lancés dans les meilleurs délais.

Idéalement ouverts à des rédacteurs territoriaux, les candidatures d'adjoint administratif disposant d'une expérience significative pourront également être étudiées.

Il est donc proposé au conseil de créer deux postes de rédacteur territorial et un poste d'adjoint administratif.

Denis FAIST rappelle sa demande formulée lors de la précédente séance visant à connaître, sur une année pleine, le coût afférent au personnel prévu à l'organigramme.

Daniel SCHALCK lui indique que la réponse lui sera fournie à la rentrée.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer 2 postes de rédacteur territorial et 1 poste d'adjoint administratif,

DECIDE, à l'unanimité,

Article n°1 : de créer 2 postes de rédacteur territorial et 1 poste d'adjoint administratif.

Article n°2 : précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

③ SIGNATURE D'AVENANTS A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU DE LA BOUCLE DE LA SEINE

Hugues RIBAULT expose que la société CSO soumet à l'approbation du conseil communautaire deux projets d'avenants à la convention d'exploitation intercommunale du réseau de transport de la Boucle de la Seine.

Les deux projets, étudiés en commission « culture, sports, loisirs, tourisme et transport » le 13 juin 2006, sont les suivants :

- *avenant n°2 relatif à la compensation de la carte scolaire OPTILE :*

La ville de Triel-sur-Seine a mis en place un titre scolaire à tarif réduit sur la ligne 015-015-098. Il convient donc de verser, au titre de l'année scolaire 2004-2005, une compensation à la société CSO d'un montant de 991,60 € pour 78 enfants transportés.

- *avenant n°3 relatif à l'intégration de la ligne 015-015-028 dans la convention d'exploitation :*

La société CSO s'engage, par cet avenant, à exploiter dans les conditions de la convention d'exploitation, la ligne 015-015-028. Cette ligne est interne à Chanteloup-les-Vignes ; elle fonctionne en semaine aux heures d'arrivée et de départ de train. En fonction des résultats du prochain comptage des cartes Orange organisé par le STIF, la société se réserve la possibilité d'aménager les services de cette ligne. La dépense d'exploitation résultant de cet avenant s'élève à 83 872,97 € HT (valeur janvier 2006).

Denis FAIST demande s'il est normal que la communauté de communes paie les déficit d'exploitation pour une période où la compétence transport n'était pas transférée.

Jacques GASCHET lui répond que la trésorerie de Triel s'oppose à la prise en charge par les villes de dépenses relevant d'une compétence transférée même si le service a été effectué avant le transfert ; ce service de l'Etat ne se base que sur la date de réception des factures. La trésorerie agit de la même manière concernant les recettes. Concernant ce cas précis, la dépense sera imputée d'une manière ou d'une autre à la ville de Triel.

Denis FAIST est étonné des différences de méthodes de travail d'une trésorerie à l'autre ; en effet, la trésorerie de Conflans dont dépend la ville d'Andrésy ne pratique pas du tout de cette manière. Cet exemple permet de mieux comprendre les difficultés auxquelles sont confrontés les services de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention intercommunale d'exploitation du réseau de transport de la Boucle de la Seine,

Vu l'avenant n°1 adopté en séance du conseil communautaire du 19 décembre 2005,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 et un avenant n°3 à la convention d'exploitation intercommunale du réseau de transport de la Boucle de la Seine,

Considérant l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs, tourisme et transport » réunie le 13 juin 2006,

DECIDE, à l'unanimité

Article n°1 : d'approuver les avenants n°2 et 3 à la convention d'exploitation intercommunale du réseau de transport de la Boucle de la Seine tels qu'annexés à la présente délibération.

Article n°2 : d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les-dits avenants.

Article n°3 : précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

④ PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CARTE OPTILE

Hugues RIBAUT expose que la carte OPTILE est utilisée par les élèves triellois se rendant au collège des Châtelaines par les lignes de bus C.S.O.

Cette carte est vendue par les C.S.O. au prix de 101,80 €, décomposés comme suit :

	2006/2007	2005/2006 (rappel)
<i>Coût réel de la carte</i>	<i>390,20 €</i>	<i>377,40 €</i>
<i>Frais de dossiers</i>	<i>12,00 €</i>	<i>11,00 €</i>
<i>Subvention Etat + Département</i>	<i>300,40 €</i>	<i>290,60 €</i>
<i>Prix de vente</i>	<i>101,80 €</i>	<i>97,80 €</i>
<i>Subvention communauté de communes</i>	<i>12,00 €</i>	<i>11,00 € (ville de Triel)</i>
<i>Prix familial</i>	<i>89,80 €</i>	<i>86,80 €</i>

Il est proposé d'accorder une subvention de 12,00 € portant le prix de vente de la carte OPTILE à 89,80 €, par collégien, pour l'année scolaire 2006-2007.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention intercommunale d'exploitation du réseau de transport de la Boucle de la Seine,

Considérant qu'il convient de fournir aux administrés le même niveau de prestations que celui auparavant assuré par les villes,

DECIDE

Article n°1 : de participer à hauteur de 12 € par carte OPTILE acquise en vue du transport de collégiens triellois en direction du collège des Châtelaines.

Article n°2 : précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⑤ FONDS SOCIAL EUROPEEN – DEMANDE DE CONCOURS

Gaston HELM expose que dans le contexte d'aggravation des questions de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes, la commune de Chanteloup-les-Vignes et l'Etat se sont mobilisés en 2005 autour de la mise en œuvre d'une convention-cadre FSE qui doit répondre aux objectifs suivants :

- *renforcer localement les politiques de l'emploi grâce à une stratégie d'intervention lisible et des moyens à la hauteur des enjeux*
- *accroître la cohérence des interventions et faciliter l'utilisation rationnelle des fonds communautaires (hors PLIE)*
- *améliorer le contrôle de service fait sur les différentes opérations et permettre d'évaluer l'impact des concours financiers octroyés.*

A ce titre, cinq priorités ont été retenues :

Priorité 1 : Accompagnement vers l'insertion et l'emploi des publics particulièrement en difficulté.

Priorité 2 : Action en faveur des populations des quartiers les plus en difficulté

Priorité 3 : Professionnalisation des acteurs intervenant en faveur de l'emploi

Priorité 4 : Développement de l'esprit d'entreprise et promotion de la création d'activité et de l'innovation

Priorité 5 : Accession ou maintien dans l'emploi des femmes

La communauté de communes a repris, dans le cadre de sa compétence Emploi, l'élaboration des politiques de l'emploi et d'insertion par l'économie et leur mise en œuvre par toutes actions en lieu et place des communes et devient à ce titre organisme intermédiaire dans la mise en œuvre du dispositif relatif à la gestion de crédits du Fonds Social Européen.

La mise en œuvre de la convention cadre territorialisée nécessite des moyens spécifiques garantissant la bonne exécution de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande de concours 2006 au titre du Fonds Social Européen de la communauté de communes des deux rives de la Seine ; demande qui sera formalisée par la signature d'un avenant n°1 à la convention signée en 2005.

Pierre GAILLARD ajoute qu'il faut s'attendre à une diminution des subventions dans les années à venir.

Jean-Pierre HOULLEMARE rappelle que les fonds disponibles ne sont jamais utilisés en totalité.

Pierre GAILLARD lui répond que, dans le secteur, ce n'est pas la sous consommation des fonds qui explique la baisse à venir mais plutôt la volonté au niveau européen de ne pas signer de nouvelles conventions et de sélectionner les conventions qui seront reconduites.

Le conseil communautaire,

Vu la convention cadre n° 2005.12.03.0185 entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et l'Etat relative à la gestion de crédits du Fonds Social Européen,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et l'Etat au titre de 2006,

Considérant que dans le contexte d'aggravation des questions de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes, la commune de Chanteloup-les-Vignes et l'Etat se sont mobilisés en 2005 autour de la mise en œuvre d'une convention-cadre FSE qui doit répondre aux objectifs suivants :

- renforcer localement les politiques de l'emploi grâce à une stratégie d'intervention lisible et des moyens à la hauteur des enjeux
- accroître la cohérence des interventions et faciliter l'utilisation rationnelle des fonds communautaires (hors PLIE)
- améliorer le contrôle de service fait sur les différentes opérations et permettre d'évaluer l'impact des concours financiers octroyés.

Considérant qu'à ce titre, cinq priorités ont été retenues :

Priorité 1 : Accompagnement vers l'insertion et l'emploi des publics particulièrement en difficulté.

Priorité 2 : Action en faveur des populations des quartiers les plus en difficulté

Priorité 3 : Professionnalisation des acteurs intervenant en faveur de l'emploi

Priorité 4 : Développement de l'esprit d'entreprise et promotion de la création d'activité et de l'innovation

Priorité 5 : Accession ou maintien dans l'emploi des femmes

Considérant que la communauté de commune a repris, dans le cadre de sa compétence Emploi, l'élaboration des politiques de l'emploi et d'insertion par l'économie et leur mise en œuvre par toutes actions en lieu et place des communes et devient à ce titre organisme intermédiaire dans la mise en œuvre du dispositif relatif à la gestion de crédits du Fonds Social Européen.

Considérant que la mise en œuvre de la convention cadre territorialisée nécessite des moyens spécifiques garantissant la bonne exécution de la convention.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article n°1 : autorise Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant relatif à la demande de concours FSE 2006 à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Etat.

Article n°2 : indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2006.

Article n°3 : précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⑥ AVIS RELATIF AU CONTRAT REGIONAL DE LA VILLE D'ANDRESY

Monsieur le président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, le conseil régional propose de conclure des « contrats régionaux ».

Un contrat régional est un engagement conclu par le Conseil régional avec une ou plusieurs collectivités locales d'Ile-de-France, pour réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

La ville d'Andrésy souhaite conclure un contrat régional pour son programme d'aménagement du parc sportif et de loisirs des Cardinettes comprenant 3 opérations :

- 1. Bâtiment omnisports hors activité collège : 2 358 000 € HT, plafonné à 1 800 000 € HT*
- 2. Aménagement du parc paysager : 770 000 € HT, plafonné à 750 000 € HT*
- 3. Aménagement des parkings et voie nouvelle : 500 000 € HT, plafonné à 450 000 € HT*

L'avis de l'assemblée ayant été requis par le conseil régional, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur du dossier de contrat régional de la ville d'Andrésy.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les notes de présentation établies par la ville d'Andrésey,
Considérant l'intérêt pour la ville d'Andrésey de conclure un contrat régional,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article n°1 : émet un avis favorable sur le dossier de Contrat Régional de la Ville d'Andrésey.

Article n°2 : précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Hugues RIBAUT souhaite aborder le dossier de l'A 104. Il propose que la communauté de communes réalise un cahier d'acteurs concernant le tracé alternatif « blanc ».

Ce cahier, déjà pré-réalisé par la ville d'Andrésey, est composé d'un texte, d'une carte et de deux photos de sites à préserver : l'Etang de la Galiotte et le Technoparc. Il propose que Denis FAIST, qui suit ce dossier pour la ville d'Andrésey, développe plus en profondeur ce projet.

Denis FAIST explique que le cahier est composé de plusieurs parties :

- *L'introduction qui rappelle la nécessité d'avoir un tracé de consensus permettant la réalisation de l'A104 tout en préservant les populations.*
- *Le corps du cahier qui développe un argumentaire en 3 parties :*
 - *La nécessité de réaliser l'A104 afin que le territoire rattrape son retard économique*
 - *Le primordial respect des populations et notamment la préservation de la santé des habitants des villes concernées par les tracés traditionnels*
 - *La proposition d'une solution alternative : le tracé blanc qui, contrairement aux tracés traditionnels, répond pleinement aux objectifs fixés par le maître d'ouvrage*
- *La conclusion qui insiste sur le fait que seul le tracé blanc concilie les objectifs de développement économique et de protection des populations et interpelle l'Etat sur le rejet probable, lors de la déclaration d'utilité publique, des autres tracés pour cause de non respect des contraintes humaines et environnementales.*

Daniel SCHALCK intervient pour indiquer que, s'il n'avait pas souhaité associer, au départ, la ville de Carrières sous Poissy à un tracé en particulier puisque tous étaient inacceptables, il est aujourd'hui pleinement favorable à ce cahier d'acteur qui défend le tracé blanc. Ce cahier est d'autant plus important que certains élus font du lobbying contre les tracés alternatifs auprès du Préfet.

Monsieur le président s'interroge sur la position de la ville de Saint-Germain en Laye.

Hugues RIBAULT lui répond que Saint-Germain pourrait être favorable au tracé vert avec la réalisation d'un pont à Carrières sous Poissy, ce qui constitue une ouverture importante mais continue à refuser le tracé blanc.

Philippe TAUTOU rappelle qu'il n'était pas favorable à une prise de position au début de l'enquête. Aujourd'hui le processus de consultation arrivant à son terme, il est important que la communauté de communes prenne position pour un tracé, or il s'avère que le tracé blanc est le seul qui fasse la synthèse d'un grand nombre d'observations sur les autres tracés. Il réaffirme qu'il était primordial de ne pas prendre, dès le départ, une position hâtive.

Corinne MAITRE demande s'il est encore temps de réaliser un cahier d'acteur.

Hugues RIBAULT lui répond par l'affirmative : dès demain, le cahier réalisé au départ pour la ville d'Andrézy sera transformé en cahier d'acteur pour la communauté de communes et sera diffusé.

Cette proposition recueille l'assentiment de l'assemblée.

Séance levée à 20h15